



Sommaire

Le mot du Syndic	1
Convocation assemblée communale	3
PV assemblée du 14 décembre 2020	4
Activités du Conseil Communal Cartes CFF / Statistiques	11
Bilan au 31 décembre 2020 Comptes investissements 2020	12
Comptes de fonctionnement 2020	13
Commentaires sur les comptes	14
Fête nationale / Nuisances sonores Entretien des routes / Réduction primes Engagement Rémi Deillon	15
Indemnités / Repas à domicile Votations	16
Anniversaire 90 ans / Ecoles	17
Distances murs et clôtures	18
FRIAC / Permis de construire Prise d'eau / Réseau d'eau potable	19
Permis de construire délivrés	20
Easyfind / Divers	21
Cipret	22
Ursy application mobile	23

Le mot du Syndic

Chères habitantes, chers habitants de la Commune d'Ursy,

Lors des élections communales du 7 mars dernier, les citoyennes et citoyens de la commune ont élu leurs autorités pour la législature 2021-2026. Le Conseil communal actuel est en fonction jusqu'au 23 avril 2021. L'assermentation des nouveaux élus aura lieu le samedi 24 avril.

Je félicite les élus et leur souhaite plein succès pour leur futur mandat. Merci également aux personnes qui ont fait acte de candidature lors de ces élections, offrant ainsi un choix à nos électrices et électeurs.

La prochaine assemblée communale du lundi 19 avril traitera des comptes 2020 ainsi que de plusieurs règlements que vous avez loisir de consulter sur le site internet www.ursy.ch. Sur demande,

vous pouvez aussi obtenir une copie papier auprès de notre administration. Lors de cette assemblée, nous aurons l'obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur. C'est la raison pour laquelle, elle se tiendra encore à la salle de paroisse, plus grande et plus spacieuse que la salle communale.

La pandémie n'est pas encore derrière nous. Nous espérons tous un retour à la normale le plus rapidement possible. Pour cela, il est indispensable de suivre les règles et les recommandations des autorités même si chacune et chacun aspirent à retrouver ses libertés. Du côté de la commune, le fonctionnement est aussi plus compliqué mais nous mettons tout en œuvre afin de répondre aux besoins de la population et de faire avancer les dossiers.

Concernant le personnel communal, le Conseil communal a engagé, au début de l'année 2021, le successeur de Monsieur Charly Deschenaux, chef de l'édition, qui remettra sa responsabilité en avril 2021 avant de prendre une retraite

bien méritée à fin juillet 2022. Le choix s'est porté sur Monsieur Rémi Deillon, habitant à Vuarmarens. Je remercie les nombreuses personnes ayant fait acte de candidature. Le Conseil communal accorde toujours beaucoup d'importance à la formation des collaboratrices et des collaborateurs. J'ai le plaisir de vous informer que Madame Nadia Magnin, responsable du Contrôle des habitants, a obtenu, en décembre 2020, le Diplôme de cadre en administration communale. Je lui adresse mes sincères félicitations pour cette brillante réussite.

Du côté des dossiers en cours, l'harmonisation du PAL (plan d'aménagement local) avance à la vitesse malheureusement « normale ». Le dossier, déposé au canton au début de l'année 2020 pour l'examen préalable n'est toujours pas de retour. Nous espérons avoir des nouvelles en avril-mai 2021. Les autres dossiers (vente de l'école de Mossel, investissements en cours et décidés lors de la dernière assemblée, etc.) avancent et seront repris ou terminés par les nouvelles autorités.

Au nom du Conseil communal, je remercie les votants du sondage du 14 février concernant une étude de fusion des six communes de la Glâne Sud. Sans mot d'ordre officiel du Conseil communal, le résultat est clair. Pour les nouvelles autorités, il s'agira de faire une réflexion quant à une étude de rapprochement avec notre voisine, la commune de Montet. Cette fusion serait naturelle et renforcerait encore la position de notre commune.

Ce « Mot du Syndic » est pour moi le dernier. Entré en fonction en mars 1996 en tant que Conseiller communal de l'ancienne commune d'Ursy, j'ai repris la syndication de la nouvelle commune d'Ursy (fusion entre Bionnens, Mossel Ursy et Vauderens) le 31 mars 2001.

Avec la fusion, en 2012, entre Ursy et Vuarmarens, notre commune, deuxième du district en termes de population, peut dès lors avoir un rôle prépondérant et avoir une influence sur les grands projets à l'échelle régionale. A l'interne, l'organisation mise en place ces dernières années permet de mettre à disposition de l'ensemble des habitants de notre commune des services performants et adaptés.

La fonction de Syndic n'est pas toujours évidente à assumer. J'ai vécu beaucoup de bons moments avec des souvenirs

merveilleux et parfois émouvants. J'ai eu l'occasion de faire de nombreuses rencontres sympathiques et aussi étonnantes. Mais gérer une commune signifie aussi avoir des moments plus compliqués, voire stressants. Il a fallu traiter des dossiers difficiles et aussi émotionnels parfois. Un syndic doit savoir écouter, analyser, argumenter et surtout décider. L'égalité de traitement, l'impartialité, la proportionnalité, la transparence et le respect sont à appliquer en toutes circonstances. Vous ne pouvez pas rester 20 ans à la tête d'une commune sans tenir compte en permanence de ces valeurs et de ces principes.



Aujourd'hui, il est l'heure pour moi d'adresser de chaleureux remerciements :

- à ma famille en priorité et en particulier à mon épouse et à mes enfants à qui je dois une immense reconnaissance. Avec une activité professionnelle à 100%, vous exercez votre fonction de Syndic sur votre temps libre et en grignotant beaucoup sur votre vie de famille. Les soirées et les week-ends passés en séance ou à œuvrer pour la collectivité ont pris beaucoup de place durant toutes ces années. Je me réjouis d'ores et déjà de rattraper quelque peu ce temps passé loin de la maison et de mes proches.

- à tous mes collègues Conseillers communaux. Seul vous allez peut-être plus vite mais ensemble, nous allons plus loin. Je l'ai souvent relevé, l'efficacité d'un exécutif dépend de sa cohésion. J'ai eu la chance durant ces 20 ans de syndication d'avoir, à chaque législature, un Conseil communal uni et très soucieux du bien de l'ensemble. Merci Mesdames et Messieurs, pour votre appui et votre engagement ainsi que pour la très bonne ambiance et les

moments très agréables hors ou après séances. J'associe à ces remerciements tous les membres des commissions communales et des comités de direction des associations de communes dans lesquels j'ai œuvré ainsi que les responsables de nos sociétés culturelles et sportives pour la confiance et les très bonnes relations entretenues durant toutes ces années.

- à tout le personnel communal et tout spécialement aux deux secrétaires communales qui m'ont accompagné chaque lundi soir lors de la séance hebdomadaire. L'administration ainsi que l'exploitation de la commune d'Ursy sont réputées performantes et très professionnelles. C'est effectivement le cas. Que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs communaux trouvent par ce message une reconnaissance sincère pour leur travail de tous les jours.

- et finalement à vous, chères citoyennes et chers citoyens de notre commune ! Vous m'avez accordé, ainsi qu'au Conseil communal, votre confiance durant 20 ans. J'en suis honoré et je suis fier, qu'ensemble, nous avons pu réaliser des projets importants, toujours pour le bien de nos habitants.

Durant toutes ces années, j'ai apprécié conduire notre commune et être au service de ses habitants avec humilité et respect. A l'heure de tourner la page, mon vœu le plus cher est que les nouvelles autorités continuent à gérer notre commune dans le même état d'esprit et avec les mêmes valeurs et principes.

Je termine avec cette phrase de Coluche : « Dans la vie, y a pas de grands, y a pas de petits. La bonne longueur pour les jambes, c'est quand les pieds touchent bien par terre ». Cela signifie aussi qu'appréhender les problèmes avec pragmatisme et bons sens aide à trouver des solutions dans le cadre légal établi. Afin de se sentir bien dans nos villages respectifs et de vivre en parfaite harmonie, cela prend encore plus de sens dans notre société d'aujourd'hui.

Merci et bon vent à tous ! Je me réjouis de vous rencontrer au détour d'une prochaine manifestation ou rencontre qui, je l'espère, pourront à nouveau avoir lieu très bientôt. ●

Philippe Conus, Syndic

CONVOCAATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy
sont convoqués en assemblée communale

Lundi 19 avril 2021 à 20h00

⚠️ salle paroissiale – Ursy

ORDRE DU JOUR

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020**
(ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)
2. **Comptes 2020**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport et préavis de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Présentation du décompte final de la construction de l'école d'Ursy
4. Reprise des infrastructures: Chemin en Vily, Ursy
5. Règlement relatif à la distribution d'eau potable: approbation *
6. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution: approbation *
7. Divers

Le Conseil communal

*Les règlements ne seront pas lus en assemblée communale

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site ursy.ch ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 Salle paroissiale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 48 du 27 novembre 2020, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Conus, Syndic
Scrutateurs : Daniel Hug, Pascale Mottet, Denis Neuhaus, Philippe Gremaud
Présents : 92 citoyennes et citoyens (4 % de 2298 électeurs)
(1 citoyenne arrive au point 2 de l'ordre du jour)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 septembre 2020
2. Budgets 2021
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.2.1 Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3
 - 2.2.2 Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy
 - 2.2.3 Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy
 - 2.2.4 Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmatens
 - 2.2.5 Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Vente de l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF
4. Approbation des nouveaux statuts de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG)
5. Approbation des nouveaux statuts de l'Association du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse (SLPP-GV)
6. Approbation des nouveaux statuts de l'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG)
7. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Conus, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme 4 scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard, après l'approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités.

M. le Syndic salue la presse : Mme Claire Pasquier pour le journal « La Gruyère ».

La pandémie Covid-19 nous oblige à adapter nos comportements et nos habitudes. Le virus est toujours présent et il s'agit encore et toujours de nous protéger et de respecter les règles édictées par l'OFSP.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 septembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée du 21 septembre 2020, ayant été inséré dans le journal d'information de la Commune d'Ursy, n'est pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : OUI 91 NON 0 Abstention 0

✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Budget 2021

Introduction de M. le Syndic : le budget de fonctionnement 2021 présente un excédent de charges de CHF 847'145.50. Nous savions que des années plus difficiles allaient arriver. L'investissement conséquent de notre nouvelle école, les nouvelles et importantes charges provenant des associations du district, le tout ajouté à une estimation prudente des recettes fiscales sont les raisons de cette projection. Si l'évolution de la situation devra toujours être soigneusement analysée à l'avenir, il n'y a pas lieu de trop s'alarmer car :

- Les comptes ont toujours bouclés, ces dernières années, avec un excédent de produits de plus d'un million de francs ;
- L'introduction du MCH2 (Modèle comptable harmonisé 2) a permis de créer une réserve de réévaluation de plus de 19 millions de francs pour notre commune. Celle-ci servira à couvrir les éventuels excédents de charges aux comptes ;
- La planification financière, qui devra être établie pour le budget 2022, renseignera plus précisément sur l'évolution des finances communales.

Le Conseil communal apporte un soin tout particulier à surveiller cette évolution. Fiscalement, notre commune est dans les plus avantageuses du district. L'objectif pour les autorités est toujours de trouver ce bon équilibre entre une fiscalité acceptable et/ou favorable et de conserver la possibilité d'investir pour les besoins de la population de notre commune (entretien des routes, des bâtiments, etc....).

La situation financière de notre commune est bonne. La dette par habitant est certes momentanément élevée (école) mais la capacité d'investissement est toujours très appréciable (CHF 25'871'000.00). Avant de passer en revue le budget de fonctionnement 2021, M. le Syndic présente les principaux travaux qui ont dû être établis pour passer au MCH2.

2.1 Budget de fonctionnement

Monsieur le Syndic présente la récapitulation de tous les chapitres du budget de fonctionnement.

Budget de fonctionnement 2021

Libellé	Charges en CHF	Produits en CHF
Administration générale	1'125'860.00	188'600.00
Ordre et sécurité publiques, défense	330'790.80	153'050.00
Formation	5'059'187.35	456'400.00
Culture, sport et loisirs	499'492.75	110'300.00
Santé	1'523'792.95	43'200.00
Prévoyance sociale	1'559'078.30	64'300.00
Trafic et télécommunications	957'755.00	281'700.00
Protection de l'environn. et aménag. du territoire	1'567'917.85	1'307'149.85
Economie publique	50'140.35	0.00
Finances et impôts	286'070.00	9'508'240.00
Totaux	12'960'085.35	12'112'939.85
Excédent de charges		847'145.50

M. le Syndic explique les principales variations :

Administration générale :

- augmentation des frais pour la maintenance informatique

Ordre et sécurité publics, défense :

- augmentation de la participation au Service officiel des curatelles
- augmentation de la participation à l'Association Pompiers Glâne-Sud
- amortissement du stand de tir de Porsel

Formation :

- le matériel et les fournitures scolaires sont maintenant pris en charge par le Canton
- Cycle d'orientation de la Glâne : augmentation suite à l'ouverture du nouveau centre sportif, culturel et scolaire « Epicentre »
- conservatoire : participation en fonction des élèves
- frais et matériel supplémentaires en raison de la pandémie
- amortissement du nouveau centre scolaire à Ursy

Culture, sport et loisirs :

- rien de particulier

Santé :

- augmentation des frais pour les homes médicalisés régionaux

Prévoyance sociale :

- augmentation de la participation cantonale aux institutions spécialisées

Trafic et télécommunications :

- participation au trafic régional en augmentation chaque année

Protection de l'environnement et aménagement du territoire :

- approvisionnement en eau, chapitre couvert à 77.23%
- traitement des eaux usées, chapitre couvert à 100%
- augmentation de la participation de l'entreprise Mifroma SA (traitement des eaux usées)
- gestion des déchets, chapitre couvert à 88.10%
- augmentation de la taxe de base pour les déchets dès le 1^{er} janvier 2021
- frais supplémentaires pour l'entretien du cimetière (désaffectation)

Economie publique :

- rien de particulier

Finances et impôts :

- estimation prudente des recettes fiscales

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

2.2 Budget des investissements

M. le Syndic donne connaissance des investissements proposés pour 2021. Au total, ils se montent à CHF 350'000 net.

Désignation	Charges en CHF	Produits en CHF
Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3	50'000.00	
Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy	200'000.00	
Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy	30'000.00	
Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmatrens	30'000.00	
Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens	40'000.00	
Total net	350'000.00	

2.2.1 Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal, pour la présentation de cet investissement.

M. Patrice Conus informe que le dossier d'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL) est actuellement en examen préalable auprès du Canton. Un retour au printemps 2021 est espéré. En fonction des différents préavis des services cantonaux, des corrections et adaptations devront être effectuées. C'est la raison pour laquelle une demande de crédit est nécessaire pour finaliser, en collaboration avec le bureau d'urbanisme, l'étape 3 de la procédure d'harmonisation qui comportera les travaux suivants :

- analyse des préavis des différents services
- adaptation du règlement communal d'urbanisme et du plan d'affectation des zones
- adaptation et mise à jour du rapport explicatif
- mise à jour du programme d'équipement
- présentation du dossier d'harmonisation à la population
- élaboration du dossier pour la mise à l'enquête publique
- diverses séances (urbaniste, commission d'aménagement, Conseil communal)

Demande d'investissement :

Coût CHF 50'000.00

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 10 %, selon l'art. 23 de l'ordonnance sur les finances CHF 5'000.00
communales (OFCo)

Intérêts 3 % CHF 1'500.00

Total CHF 6'500.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.

« Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 50'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 6'500.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE : OUI 92 NON 0 Abstention 0

✓ La demande de crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3 est acceptée à l'unanimité.

2.2.2 Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal.

M. Patrice Conus présente cet investissement. Les travaux d'amélioration et d'extension des locaux de l'administration communale touchent à leur fin. Pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite à l'administration communale, l'installation d'un ascenseur est proposée. Ce dernier desservira les trois niveaux du bâtiment au centre de la cage d'escaliers existante. Cette demande d'investissement comporte les travaux suivants : étude statique par un bureau d'ingénieurs, ascenseur, serrurerie, verres, alimentation électrique, fosse béton, modification du chauffage au sol, réparation chapes et carrelage, modification serrurerie et main courante, peinture et divers.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	200'000.00
Financement : crédits disponibles		
Charge annuelle		
Amortissement 3 %, selon l'art. 23 de l'ordonnance sur les finances communales (OFCo)	CHF	6'000.00
Intérêts 3 %	CHF	6'000.00
Total	CHF	12'000.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière.
« Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 200'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 12'000.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

Mme Pascale Mottet : un ascenseur sera posé pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite à l'administration communale. Le Conseil communal a-t-il pensé à adapter la porte d'entrée du bâtiment ?

M. le Syndic : oui, nous avons un projet de rénovation extérieure du bâtiment administratif. La porte sera remplacée à cette occasion. La problématique de la porte d'entrée est connue.

M. Alain Cottling : une entreprise a-t-elle déjà été retenue pour ces travaux ?

M. le Syndic : le Conseil communal a 3 offres en sa possession. L'adjudication aura lieu au début de l'année 2021.

M. Christian Bérard : dans les frais d'entretien, il ne faudra pas oublier de prendre en compte les frais de maintenance annuelle.

M. le Syndic : oui, un contrat d'entretien est obligatoire.

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ La demande de crédit pour l'installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy est acceptée à l'unanimité.

2.2.3 Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal.

M. Patrice Conus présente cet investissement. En octobre 1987, la Commune d'Ursy inaugurerait son nouveau centre administratif et sportif. Aujourd'hui, ce bâtiment a besoin d'être adapté aux normes thermiques. En effet, dans les locaux il fait très chaud en été et très froid en hiver, sans parler des courants d'air. Ce bâtiment est très gourmand en énergie. Le Conseil communal demande un crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment. Suite à l'étude, une demande d'investissement pourra être présentée en assemblée communale.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	30'000.00
Financement : crédits disponibles		
Charge annuelle		
Amortissement 3 %, selon l'art. 23 de l'ordonnance sur les finances communales (OFCo)	CHF	900.00
Intérêts 3 %	CHF	900.00
Total	CHF	1'800.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Dominique Gavillet, membre de la Commission financière.
« Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 30'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 1'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

M. Marcel Bischof : le crédit demandé concerne uniquement la partie centrale du bâtiment ?

M. le Syndic : ce crédit d'étude concerne les trois copropriétaires, à savoir la Commune d'Ursy, la Paroisse d'Ursy et l'Association du centre sportif Ursy (ACSU)

M. Simon Bischof : se pose la question de savoir si dans un bâtiment qui date de 1987 il y a de l'amiante.

M. Patrice Conus : nous ne pouvons pas répondre actuellement. Toutefois un contrôle d'amiante est obligatoire en cas de travaux.

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ La demande de crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy est acceptée à l'unanimité.

2.2.4 Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal.

M. Patrice Conus présente l'investissement. Cela fait bientôt 2 ans que le nouveau centre scolaire est en activité à Ursy. Les deux anciennes salles de classe avec leurs annexes fournissent un potentiel intéressant pour y aménager deux appartements. De plus, il serait également possible d'aménager un studio dans l'ancien bureau communal. Raison pour laquelle, le Conseil communal présente cette demande de crédit d'étude. Suite à cette étude, une demande d'investissement pourra être présentée en assemblée communale.

Demande d'investissement :

Coût	CHF	30'000.00
Financement : crédits disponibles		
Charge annuelle		
Amortissement 3 %, selon l'art. 23 de l'ordonnance sur les finances communales (OFCo)	CHF	900.00
Intérêts 3 %	CHF	900.00
Total	CHF	1'800.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Dominique Gavillet, membre de la Commission financière.
« Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 30'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 1'800.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ La demande de crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens est acceptée à l'unanimité.

2.2.5 Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens

M. le Syndic donne la parole à M. Bernard Oberson, Vice-syndic, pour présenter cet investissement.

M. Bernard Oberson présente l'investissement. Suite à la mise à l'enquête publique du PED « Es Pignets-Praz-Pétoz » à la Route de Bionnens à Vauderens, le Service cantonal des lacs et cours d'eau demande de prendre des mesures car le quartier sis en contrebas se trouve dans une zone de dangers liés aux crues et au ruissellement. Il est nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique de l'aqueduc du ruisseau de Vauderens. Le coût de cet investissement s'élève à CHF 40'000.00.

Demande d'investissement :

Coût CHF 40'000.00

Financement : crédits disponibles

Charge annuelle

Amortissement 2.5 %, selon l'art. 23 de l'ordonnance CHF 1'000.00

sur les finances communales (OFCo)

Intérêts 3 % CHF 1'200.00

Total CHF 2'200.00

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière.

« Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 40'000.00. Cet investissement sera couvert par des crédits disponibles. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 2'200.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition d'investissement ainsi que son financement ».

Discussion :

M. Frédéric Bach : les intérêts sont toujours calculés à 3 % pour les investissements ?

M. le Syndic : oui, il s'agit d'un taux indicatif

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ La demande de crédit pour la création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens, est acceptée à l'unanimité.

M. le Syndic donne connaissance des investissements déjà votés et reportés sur 2021 :

Budget 2021 – investissements reportés en CHF

Désignation	Charges	Produits
Mise en place du modèle de compte MCH2	60'000.00	0.00
Subventions d'investissement Centre scolaire	0.00	620'000.00
Aménagement places de jeux	42'371.35	0.00
Aménagements routiers, crédit d'étude	1'1835.60	0.00
Réfection de routes et de chemins AF, étape 2	29'974.95	175'000.00
Réfection de routes et de chemins AF, étape 3	1'379'593.70	722'500.80

Réfection de canalisations : routes AF étape 2	10'100.00	0.00
Assainissement réseau d'eau potable Vuarmarens-Esmonts	506'522.45	594'515.00
Construction d'un collecteur route de Vauderens, Ursy	175'904.95	0.00
Réfection de canalisations : routes AF étape 2	112'000.00	0.00
Réfection de canalisations : routes AF étape 3	177'941.50	99'400.00
Total en CHF	2'506'244.50	2'211'415.80

M. le Syndic récapitule les investissements 2021 votés :

Budget 2021 – récapitulation des investissements votés en CHF

Désignation	Charges	Produits
Crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3	50'000.00	
Installation d'un ascenseur, bâtiment communal Ursy	200'000.00	
Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy	30'000.00	
Crédit d'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens	30'000.00	
Création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderens	40'000.00	
Total net	350'000.00	

Budget 2021 – récapitulation des investissements :

✓ Investissements reportés CHF 294'828.70

✓ Investissement 2021 votés CHF 350'000.00

Total CHF 644'828.70

2.3 Rapport et préavis de la Commission financière

La parole est donnée à Mme Corinne Bosson, vice-présidente de la Commission financière.

« La Commission financière s'est réunie le 17 novembre dernier afin d'examiner le budget 2021 établi par le Conseil communal. Tous les postes de ce budget ont été commentés et justifiés. En conclusion, la Commission financière invite les citoyennes et les citoyens présents, à approuver les budgets 2021 tels qu'ils ont été présentés ».

Discussion :

M. Gilbert Butty : le budget 2021 présente un déficit assez important. Il pense que celui-ci est certainement dû aux amortissements planifiés avec le système MCH2. Quels sont les montants ?

M. le Syndic : les amortissements planifiés s'élèvent à CHF 1'385'000.00 soit un peu supérieurs à l'ancien système. Il faut également prendre en compte l'augmentation de certaines charges (dans l'enseignement, la santé, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire) ainsi que la prudence dans l'estimation des recettes fiscales.

2.4 Approbation

Budget de fonctionnement 2021 : excédent de charges de CHF 847'145.50

Budget des investissements nets 2021 : total de CHF 644'828.70

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

- ✓ Les budgets de fonctionnement et des investissements 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal, M. le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. Il assure que le Conseil communal mettra tout en œuvre afin de respecter les budgets votés. Il remercie ses collègues du Conseil communal pour la préparation de ces budgets. Une reconnaissance particulière est adressée à l'administration communale, au service technique et tout spécialement à Mme Sophie Progin, responsable du service des finances ainsi qu'à sa collaboratrice Mme Magali Rohrbasser pour tout le travail effectué dans le cadre de ces budgets

2021. Le passage au MCH2 a demandé un investissement très important. La Commune d'Ursy est d'ailleurs prise comme référence pour l'introduction de ce nouveau modèle comptable. Notre responsable des Finances, Mme Sophie Progin a accompli un immense travail effectué avec compétence et sérieux.

3. Vente de l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF

Avant de débiter la présentation de ce point de l'ordre du jour, M. le Syndic demande à Mme Cendrine Dévaud et M. Baptiste Bosson de se récusar et de quitter la salle.

M. le Syndic donne la parole à M. Patrice Conus, Conseiller communal, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

M. Patrice Conus explique que lors de l'assemblée communale du 9 décembre 2019, il a été décidé de vendre l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts. Cette parcelle d'une superficie de 1008 m² est actuellement en zone d'intérêt général. L'affectation de la parcelle sera modifiée lors de l'harmonisation du plan d'aménagement local et passera en zone centre village. Le bâtiment est protégé (degré de protection 2). A ce sujet, plusieurs discussions ont eu lieu entre le responsable du Service cantonal des biens culturels, la Commune et les futurs acquéreurs.

M. Patrice Conus relève que le bâtiment est vendu en l'état actuel. L'ancien local des pompiers ainsi que le hangar communal seront démolis afin de donner une ouverture sur la place de jeux. Le chauffage étant relié aux abris PCI, une étude devra être réalisée afin de chauffer les locaux communaux de manière indépendante. Cinq personnes ou promoteurs sont venus visiter ou se sont intéressés à ce bâtiment. Suite à cela, le Conseil communal a reçu trois offres écrites. La meilleure offre retenue par le Conseil communal est celle de Mme Cendrine Dévaud et M. Baptiste Bosson pour un montant de CHF 280'000.00. Lors de l'assemblée du 9 décembre 2019, M. le Syndic a informé que la parcelle où se trouve le hangar communal (art. 2115 RF) ne serait pas vendue. Après discussion avec les futurs acquéreurs, il a été décidé de proposer la création d'un DDP (droit distinct permanent) sur la partie du haut de cette parcelle et d'autoriser la démolition du hangar communal, aux frais des futurs acquéreurs.

M. le Syndic précise que cette vente est assortie de 2 conditions :

1. Octroi par les acheteurs d'une servitude pour permettre au bus scolaire de tourner sur la place devant le bâtiment
2. Octroi par la commune d'Ursy d'un DDP de 760 m², pour 39 ans au maximum, sur la parcelle RF 2115 selon plan.

Cette dernière condition signifie que les futurs propriétaires pourront bénéficier de la surface qui se trouve en-dessus des abris communaux. Sur cette surface seuls des aménagements sommaires pourront être effectués (cabanon de jardin, jeux, piscine non-enterrée par exemple). La rente annuelle d'un DDP se calcule ainsi : prix de terrain X la surface X 3 à 5 % d'intérêt. Dans le cas présent, il convient de déduire un montant pour la valeur de la servitude.

Le Conseil communal propose une rente nette annuelle de CHF 1'000.00 sur la durée du DDP.

M. le Syndic relève également que la mise à l'enquête d'un projet d'antenne 5G à Esmonts n'a pas influencé le montant de l'offre.

Discussion :

Mme Pascale Mottet : salue l'intérêt de citoyens de la commune pour l'acquisition de ce bâtiment. Toutefois, elle relève qu'ils pourraient le laisser tomber en ruine.

M. le Syndic : l'intention de Mme Dévaud et M. Bosson est de rénover et de transformer le bâtiment et non de le laisser tomber en ruine.

M. Alain Cotting : en 2019, une demande avait été faite pour éventuellement installer des WC publics dans les villages. Ne faut-il pas en tenir compte ?

M. le Syndic : nous en prenons note. Toutefois des éventuels WC publics ne seront pas installés sur la parcelle vendue.

Décision :

Est-ce que l'assemblée accepte la vente de l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF, pour la somme de CHF 280'000.00 ainsi que l'octroi d'un DDP sur la parcelle 2115 RF (760 m²) d'une durée maximale de 39 ans avec une rente annuelle de CHF 1'000.00 ?

VOTE : OUI 90 NON 0 Abstention 0
(Récusation : Mme Cendrine Dévaud et M. Baptiste Bosson)

- ✓ La vente de l'ancien bâtiment scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF, pour la somme de CHF 280'000.00 ainsi que l'octroi d'un DDP sur la parcelle 2115 RF (760 m²) d'une durée maximale de 39 ans avec une rente annuelle de CHF 1'000.00, est acceptée à l'unanimité.

La parole est donnée à Mme Cendrine Dévaud qui remercie l'assemblée communale pour cette décision. Elle remercie également les autorités communales pour leur engagement. L'école d'Esmonts a une valeur particulière pour elle après y avoir enseigné durant 17 ans. « Cette vieille dame a beaucoup de charme, elle est un peu branlante mais elle trône fièrement au centre du beau village d'Esmonts. Nous avons un projet pour faire un lieu où il fera bon vivre. Il faudra notamment refaire le toit tout en préservant le clocher ».

M. le Syndic remercie Mme Dévaud pour son message.

4. Approbation des nouveaux statuts de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG)

M. le Syndic relève que pour les points 4, 5 et 6 du tractanda de l'assemblée, les documents étaient disponibles sur le site internet de la Commune ou à disposition auprès de l'administration communale. Les nouveaux statuts soumis pour approbation ne seront pas lus. Des explications sur les principaux éléments et/ou changements seront présentés.

L'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG) regroupe les communes de la Glâne-Sud (Ursy en partie), les communes d'Oron, de Maracon et toutes les communes de la Veveyse sauf Châtel-St-Denis. Les principaux changements sont les suivants :

- toiletage général
- deux nouveaux articles concernant la commission financière (composition et attributions)
- nouvelle clé de répartition des charges d'exploitation et d'investissements
- limite d'endettement pour les investissements fixée à CHF 50'000'000.00

Les nouveaux statuts ont été acceptés par l'assemblée des délégués du 17 septembre 2020.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE : OUI 92 NON 0 Abstention 0

- ✓ Les nouveaux statuts de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG) sont approuvés à l'unanimité.

5. Approbation des nouveaux statuts de l'Association du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse (SLPP-GV)

M. le Syndic présente les principaux changements des nouveaux statuts de l'Association du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse (SLPP-GV). Il s'agit de :

- toiletage général

- trois nouveaux articles en relation avec le MCH2 : nomination d'une commission des finances (composition, prise de décision et attributions).

Les nouveaux statuts abrogent la version du 23 mai 2018.

Discussion :

M. Pierre Praz : les nouveaux statuts sont publiés sur le site internet de la Commune. Toutefois, il pense qu'il serait bien de présenter les différences par rapport aux anciens et nouveaux statuts également sur internet.

M. le Syndic : la remarque est tout à fait justifiée. Il sera procédé ainsi à l'avenir.

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ Les nouveaux statuts de l'Association du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveyse (SLPP-GV) sont approuvés à l'unanimité.

6. Approbation des nouveaux statuts de l'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG)

M. le Syndic présente les principaux changements des nouveaux statuts de l'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG). Il s'agit de :

- Ajout de deux nouveaux buts en lien avec le développement régional et l'aménagement du territoire (PDRég) ;
- Délégation de compétences aux commissions Petite Enfance et Curatelles ;
- Nouvel article en relation avec le MCH2 : nomination d'une commission des finances et ses attributions ;
- Compétences au Comité de direction régies par le Règlement des finances ;
- Limite d'endettement pour les investissements fixée à CHF 500'000.00.

Les nouveaux statuts ont été acceptés par l'assemblée des délégués du 5 novembre 2020.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :	OUI	92	NON	0	Abstention	0
---------------	-----	----	-----	---	------------	---

✓ Les nouveaux statuts de l'Association à Buts Multiples des communes de la Glâne (ABMG) sont approuvés à l'unanimité.

7. Divers

Informations du Conseil communal :

Fusion de communes ou redécoupage politique

Lors de la dernière assemblée, en septembre 2020, l'Assemblée communale a été informée des discussions avec la Commune de Montet-Glâne. Ces discussions ont été stoppées en raison de la pandémie. Depuis, plusieurs événements se sont passés :

- 12 octobre 2020 : réunion des syndicats des 6 Communes de la Glâne-Sud (Auboranges, Chapellet, Ecublens, Montet, Rue et Ursy)
- 24 novembre 2020 : réunion des exécutifs des 6 Communes

Question :

Est-ce que les Conseils communaux des 6 communes sont d'accord de faire un sondage auprès de leur population en leur proposant la question suivante :

Soutenez-vous le projet d'étude qui vise à réunir en une seule, les Communes d'Auboranges, de Chapellet, d'Ecublens, de Montet, de Rue et d'Ursy ?

Avant la réunion du 24 novembre 2020, le Conseil communal d'Ursy n'était pas favorable à effectuer ce sondage. Pourquoi ?

- Depuis 2001, un grand chemin a été parcouru afin d'avoir une organisation efficace assurant des prestations de qualité à la population. Actuellement, l'organisation de la Commune d'Ursy est optimale et un décalage existe avec les autres communes ;
- La Commune d'Ursy a réalisé les principaux investissements en infrastructures (nouvelle école, remise à niveau de tout le réseau d'eau potable notamment) et les services à la population sont bons (administration permanente, service technique, exploitation) ;
- Le Conseil communal a toujours prôné que les fusions doivent être naturelles. C'est la raison pour laquelle, des discussions avec la Commune de Montet avaient été engagées ;
- Le Conseil communal a aussi le souci du respect du vœu de la population exprimé à plusieurs reprises en assemblée communale soit la fusion de toutes les communes couvrant le territoire de la Paroisse d'Ursy.

Lors de la discussion du 24 novembre dernier, le Conseil communal a finalement décidé de donner la possibilité à la population de s'exprimer sur cette question. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal d'Ursy informe l'assemblée qu'un sondage sera réalisé le 14 février 2021.

Prochaine assemblée communale : lundi 19 avril 2021.

Elections communales du 7 mars 2021 :

Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 25 janvier 2021 à 12.00 heures.

L'entrée en fonction du nouveau Conseil communal aura lieu le samedi 24 avril 2021.

M. le Syndic se recommande pour que ces élections se déroulent dans un bon climat et reste à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements ou questions.

M. le Syndic donne ensuite la parole à M. Philippe Demierre :

M. Philippe Demierre prend la parole ce soir pour éviter à M. le Syndic de devoir répondre aux questions de l'interpellation de M. Rainer Mohler déposée lors de la dernière assemblée communale suite à la mise à l'enquête publique d'une nouvelle installation de communication mobile, mât 22 mètres, 3 antennes, pour les technologies 3G, 4G et 5G à Esmonds, sur l'article 1053 RF dont M. Demierre est propriétaire.

M. Demierre a toujours cherché à agir dans l'intérêt de son village, de sa commune et de sa région. Ce sens de la responsabilité s'est encore accru de par ses fonctions politiques. Il est persuadé que la prospérité d'une commune repose sur la mise à disposition de ses citoyens et de ses entreprises d'infrastructures et de services de qualité et adaptés aux défis de notre temps.

Ce n'est qu'ainsi qu'une commune restera attrayante à l'avenir pour nos enfants et petits-enfants, mais aussi pour de nouveaux habitants ainsi que pour les entreprises permettant d'assurer encore longtemps notre prospérité et notre qualité de vie.

Dans les critères favorables à la prospérité d'une commune, il faut prendre en compte un réseau de télécommunications moderne et adapté à notre temps. Par cela, il pense à la fibre optique et aux antennes de télécommunications permettant à tous les opérateurs d'atteindre les ménages et les entreprises. Ces infrastructures modernes sont particulièrement utiles en cette période de crise où les processus économiques doivent être repensés afin de donner un nouvel élan à des entreprises productrices. Elles doivent aussi permettre aux habitants, aux jeunes, aux étudiants, aux agriculteurs, aux entrepreneurs ou aux retraités d'avoir accès à ce qui se fait de mieux en matière de progrès.

Le réseau de téléphonie mobile à Esmonds est lacunaire. Cela fait des années que de nombreux habitants s'en plaignent. Il y a eu plusieurs tentatives d'installer des antennes dans la région, toutes vouées à l'échec. C'est la raison pour laquelle il a accepté de mettre son terrain à disposition, afin de permettre enfin de combler cette lacune. Son but n'était nullement égoïste puisqu'il aurait pu se contenter à la limite du wi-fi calling, pour autant qu'il ne sorte pas de la maison. Mais cela n'aurait pas tout résolu. De plus, il avait promis de reverser le montant prévu pour la location de son terrain aux sociétés et aux activités bénévoles de la commune.

Il s'est toujours récusé lors des discussions sur ce sujet lors des séances de Conseil communal. Le Conseil a préavisé favorablement ce projet. Les autorités cantonales vont certainement en faire de même pour une bonne partie des installations de téléphonie mobile soumises actuellement à l'enquête publique, pour autant qu'elles respectent les normes fixées. Il relève aussi que la Préfecture de la Glâne a approuvé, dernièrement, deux projets d'antennes dans notre région, malgré des préavis communaux défavorables.

Vu l'opposition marquée d'une partie des habitants d'Esmonds contre le projet de Swisscom sur son terrain et contre sa personne, il a décidé d'ouvrir le jeu. En accord avec Swisscom, il est prêt à retirer ce projet pour permettre à l'opérateur téléphonique de chercher, avec l'aide des opposants, un site alternatif permettant de satisfaire la couverture téléphonique de la région. Avec son retrait, la Préfecture ne pourra plus accorder ce permis de construire.

Dans ces conditions, Swisscom devra poursuivre ses recherches d'un site plus adéquat à Esmonds ou dans les environs. S'il devait être démontré que la parcelle de M. Philippe Demierre était le seul endroit susceptible de satisfaire la couverture nécessaire et répond ainsi à un intérêt public prépondérant, Swisscom pourrait malgré tout obtenir le permis de construire et demander l'expropriation de la parcelle en question. M. Philippe Demierre tient à démontrer à l'assemblée le mecano juridique de cette mise à l'enquête. Depuis le printemps, il a cherché une solution alternative à cette installation au milieu du village, en accord avec Swisscom.

S'il a décidé de renoncer, c'est pour permettre à une autre solution de se dessiner, à laquelle personne n'a peut-être pensé.

En outre, il relève que la pression, exercée depuis plusieurs mois sur sa personne dans les médias sociaux, par des courriels envoyés à plusieurs personnes et aux autorités mettant en doute sa probité et la légalité de ses actions, a atteint des limites. Il envisage d'examiner l'engagement d'une procédure judiciaire pour diffamation, voire pour calomnie. Il estime qu'on n'a pas le droit de jouer avec la réputation d'une personne, même si on ne partage pas ses idées.

Il espère qu'avec cette décision de sa part, une solution pourra être trouvée pour la population d'Esmonds et des environs.

M. le Syndic : remercie M. Philippe Demierre pour son intervention qui confirme le retrait du projet mis à l'enquête. Cette décision appartient à M. Philippe Demierre, en sa qualité de propriétaire privé. Etant donnée que la demande de mise à l'enquête est retirée, pour le Conseil communal, le sujet est clos.

Discussion :

Mme Myriam Luisier : relève qu'une association a été constituée contre l'antenne 5G. Au nom de cette association un texte devait être lu ce soir en assemblée. En raison de l'annonce de M. Philippe Demierre, ce texte ne sera pas lu. Il faut relever que les ¾ de la population d'Esmonds était contre ce projet d'antenne. Mme Luisier remercie M. Demierre d'avoir retiré le projet.

Questions :

M. Thierry Ninaud constate que le parcours Vita devient dangereux. Plusieurs postes sont en mauvais état.

M. Régis Magnin informe que les parcours Vita sont soumis à des contrôles réguliers. A Ursy, des travaux sont nécessaires. Ces prochaines semaines, le secteur forestier du « Bois du Mont » va subir des coupes de bois assez importantes. Au terme de ces travaux le parcours Vita sera remis en état, y compris le canapé forestier.

M. Thierry Ninaud se pose des questions concernant la qualité de l'eau potable, plus spécialement concernant le chlorothalonil.

M. le Syndic mentionne que deux sources sont concernées par la présence de métabolites du chlorothalonil trop élevées. Actuellement, les ressources en eau sont mélangées. Il n'y a aucun risque pour la population qui peut continuer à boire l'eau potable. En effet, le dépassement de la limite de précaution n'est pas significatif d'un risque scientifiquement reconnu pour la santé.

Mme Lise Frey aimerait savoir ce qu'il en est de la parcelle qui se trouve à l'intersection de la Route de Bionnens et du Chemin de Savoie à Vauderens. Est-ce qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'une habitation sur cette parcelle ?

M. le Syndic : oui, un permis de construire a été délivré pour cette parcelle. Le Conseil communal est conscient que l'état de cette parcelle laisse à désirer. Le Conseil communal suit le dossier et est intervenu à maintes reprises. Le projet a été retardé car des oppositions ont dû être levées.

M. Claude Gavillet : sur le même sujet, il s'interroge sur la parcelle qui se trouve derrière la fromagerie d'Ursy.

M. le Syndic : le projet de construction sur cette parcelle avance lentement. Le Conseil communal est aussi conscient de la problématique et suit le dossier. La situation est identique pour l'autre parcelle voisine. Une discussion aura lieu prochainement.

M. Jean-Bernard Monney aimerait avoir des informations concernant la vente de l'ancienne école de Mossel.

M. le Syndic : plusieurs offres ont été déposées pour l'achat de ce bâtiment. Elles sont en cours d'analyse et le Conseil communal reviendra ultérieurement devant l'Assemblée communale.

M. Marcel Bischof : pourquoi la commune de Promasens ne fait pas partie de l'étude de fusion ?

M. le Syndic : le village de Promasens fait partie de la Commune de Rue.

M. Bernard Oberson, Vice-syndic, adresse un message de remerciement et de reconnaissance à M. le Syndic. Il relève ses qualités humaines et professionnelles mises au service de notre collectivité. Il a su apporter les changements nécessaires à ce que la Commune d'Ursy est aujourd'hui.

M. le Syndic remercie M. Bernard Oberson pour ses paroles.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette Assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour notre commune. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement.

M. le Syndic souhaite à chacune et à chacun de belles fêtes et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'assemblée est close à 22.25 heures.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Conus

Marie-Claude Conus

☰ Activités du Conseil communal

Décembre 2020 - Mars 2021

- Suite aux décisions de l'assemblée communale du 14 décembre 2020
 - Débuté l'étude pour l'installation d'un ascenseur, bâtiment communal
 - Débuté l'étude pour la rénovation du bâtiment communal Ursy
 - Débuté l'étude pour la transformation de l'ancien bâtiment scolaire de Vuarmarens
- Préparé les travaux pour la création d'un aqueduc, ruisseau de Vauderen
- Entrepris les démarches nécessaires pour la vente de l'ancien bâ-

timent scolaire d'Esmonts, parcelle 2116 RF à Mme Cendrine Dévaud et M. Baptiste Bosson

- Organisé le sondage par vote pour une étude de fusion des communes d'Auboranges, Chapelle, Ecublens, Montet, Rue et Ursy
- Pris connaissance des différents objets mis en consultation par le Canton
- En vue du renouvellement intégral du Conseil communal, organisé et préparé les élections communales
- Poursuivi l'étude pour l'aménagement du centre village d'Ursy
- Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les Seniors, pris connaissance du concept « Seniors+ ». Au niveau communal, organisé un sondage auprès des personnes de plus de 64 ans

- Elaboré un nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable
- Elaboré un règlement du personnel communal
- Elaboré un nouveau règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
- Engagé M. Rémi Deillon de Vuarmarens en qualité de responsable d'exploitation à partir du 1er avril 2021
- Coronavirus - Covid-19, pris acte des nouvelles mesures et directives du Canton et de la Confédération.
- Bouclé les comptes communaux 2020

🚆 Cartes CFF

2 cartes journalières CFF sont à disposition à l'administration communale aux différents tarifs suivants

Fr. 40.00 pour les citoyens de la commune

Fr. 45.00 pour les personnes de l'extérieur

Ces titres de transport sont valables sur toutes les lignes CFF, sur la quasi totalité des lacs ainsi que sur les réseaux urbains et des automobiles postales. Vérifiez la disponibilité de ces cartes sur

🌐 ursy.ch/autorites/cartes-cff

La réservation s'effectue uniquement auprès de l'administration communale, par téléphone, au guichet ou directement via le site internet.

Conditions

Il n'y a ni échange, ni reprise, ni remboursement des cartes. Les cartes journalières réservées et non retirées seront facturées et **majorées de CHF 10.00 pour les frais.**

Retrait des cartes

Les cartes journalières sont à retirer au guichet de l'administration communale durant les heures d'ouverture **dans les 5 jours ouvrables** dès la réservation. **Passé ce délai, elles seront remises en vente.** Il ne sera fait aucun envoi par poste.

Païement

Les cartes journalières sont payées uniquement au comptant (carte de débit acceptée).



👤 Statistiques communales

Nombre d'habitants par village au 31.12.2020

	Femmes	Hommes	Total
Bionnens	31	31	62
Esmonts	103	101	204
Morlens	22	24	46
Mossel	77	74	151
Ursy	881	828	1'709
Vauderen	366	392	758
Vuarmarens	186	190	376

Total des habitants de la Commune

3'306

Naissances en 2020	33 (53 en 2019)
Décès en 2020	31 (20 en 2019)
Habitants au 31.12.2019	3283 = + 23 habitants

Bilan au 31 décembre 2020

Compte	Libellé	2019		2020	
		Actif	Passif	Actif	Passif
1	ACTIF	30 972 667.00		32 484 552.28	
10	Disponibilités	1 723 490.65		2 474 914.57	
11	Avoirs	3 885 743.70		3 533 240.01	
12	Placements	445 203.00		485 202.00	
13	Actifs transitoires	311 994.60		317 861.25	
14	Patrimoine administratif	24 606 235.05		25 673 334.45	
2	PASSIF		30 972 667.00		32 484 552.28
20	Engagements courants		469 506.10		512 158.45
22	Dettes à moyen et long terme		24 262 500.00		25 502 500.00
23	Engagements envers des entités particulières		62 854.15		66 190.14
24	Provisions		817 982.15		840 400.65
25	Passifs transitoires		440 967.80		509 429.40
28	Réserves		219 868.55		84 863.60
29	Capital		4 698 988.25		4 969 010.04
	Résultat	30 972 667.00	30 972 667.00	32 484 552.28	32 484 552.28
	Total	30 972 667.00	30 972 667.00	32 484 552.28	32 484 552.28

Comptes des investissements 2020

N°	Libellé	Comptes 2020		Budget 2020	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	Administration	194 419.90		270 000.00	-
02	Administration générale	194 419.90		270 000.00	-
1	Ordre public				
16	Protection civile				
2	Enseignement et formation	52 780.30	347 242.40		920 000.00
29	Administration scolaire	52 780.30	347 242.40		920 000.00
3	Culte, culture et loisirs	202 568.50		279 680.45	-
34	Sports et loisirs	202 568.50		279 680.45	-
6	Transports et communications	795 975.55		2 214 349.10	897 500.80
62	Routes communales et Génie civil	795 975.55		2 214 349.10	897 500.80
7	Protection et aménagement de l'environnement	1 473 513.70	254 726.85	2 357 776.95	709 400.00
70	Approvisionnement en eau	1 283 320.55	80 627.65	1 657 710.55	610 000.00
71	Protection des eaux	190 193.15	174 099.20	700 066.40	99 400.00
72	Gestion des déchets				
79	Aménagement du territoire				
9	Finances et impôts	46 704.80	9 167.10	65 000.00	
94	Fortune et immeubles	46 704.80	9 167.10	65 000.00	
		2 765 962.75	611 136.35	5 186 806.50	2 526 900.80
	Excédent de charge / revenu		2 154 826.40		2 659 905.70
		2 765 962.75	2 765 962.75	5 186 806.50	5 186 806.50

Comptes de fonctionnement par classification administrative

	Libellé	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	994 400.12	223 551.15	997 308.05	202 038.30	1 003 897.98	225 803.50
			770 848.97		795 269.75		778 094.48
01	Assemblée communale, Conseil Communal	110 857.95		101 340.00		103 312.50	
02	Administration générale	883 542.17	223 551.15	895 968.05	202 038.30	900 585.48	225 803.50
1	ORDRE PUBLIC	263 395.15	129 286.00	266 041.00	124 551.40	189 393.40	132 050.20
			134 109.15		141 489.60		57 343.20
12	Justice	68 095.05		68 094.95		45 924.25	
14	Police du feu	141 641.10	124 036.00	135 645.70	118 998.40	127 707.00	124 813.45
140	Police du feu communale	141 641.10	124 036.00	135 645.70	118 998.40	127 707.00	124 813.45
15	Militaire	44 039.50		44 779.10		2 507.40	
16	Protection civile	9 619.50	5 250.00	14 323.25	5 553.00	12 884.45	7 236.75
17	Protection de la population			3 198.00		370.30	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4 000 744.12	284 404.61	4 204 841.40	480 445.80	3 859 631.05	380 129.95
			3 716 339.51		3 724 395.60		3 479 501.10
20	Ecole enfantine	242 207.25		243 816.05		231 271.15	
21	Cycle scolaire obligatoire	2 749 768.32	188 592.01	2 899 121.30	312 675.30	2 566 220.45	283 836.00
210	Ecole primaire	2 555 181.71	18 805.00	2 592 706.15	12 637.50	2 284 969.90	22 712.50
211	Cercle scolaire Ursy - Montet	47 150.21	47 150.21	150 000.00	150 000.00	142 132.80	142 132.80
219	Accueil extrascolaire	147 436.40	122 636.80	156 415.15	150 037.80	139 117.75	118 990.70
22	Ecoles spécialisées	537 184.20		561 622.00		563 197.90	
23	Formation professionnelle	31 303.30		36 000.00		27 359.75	
29	Administration scolaire	440 281.05	95 812.60	464 282.05	167 770.50	471 581.80	96 293.95
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	395 257.80	118 790.10	402 539.90	103 700.00	383 641.12	119 846.65
			276 467.70		298 839.90		263 794.47
30	Culture	45 933.50		31 942.25		32 786.30	
34	Sport et loisirs	341 031.85	118 060.10	343 147.05	102 700.00	308 552.75	106 525.60
341	Association du centre culturel et sportif (ACSU)	98 406.35	98 406.35	88 700.00	88 700.00	89 730.60	89 730.60
35	Autres loisirs	2 346.65		23 400.00	500.00	24 386.27	1 743.30
39	Culte église	5 945.80	730.00	4 050.60	500.00	17 915.80	11 577.75
4	SANTE	1 473 808.65	21 525.60	1 434 876.20	43 200.00	1 346 933.55	32 699.20
			1 452 283.05		1 391 676.20		1 314 234.35
40	Hôpitaux	105 221.10		114 623.60		108 031.55	
41	Homes médicalisés	901 781.20		806 535.30		800 412.10	
44	Soins ambulatoires	437 709.90		463 717.30		401 037.95	
46	Service médical des écoles	29 096.45	21 525.60	50 000.00	43 200.00	37 451.95	32 699.20
5	AFFAIRES SOCIALES	1 431 461.20	61 141.25	1 552 108.50	63 812.00	1 381 792.05	25 482.65
			1 370 319.95		1 488 296.50		1 356 309.40
50	AVS/APG/AI/Assurance chômage	13 968.60		2 500.00		4 447.15	
54	Structure d'accueil à la petite enfance	194 221.30	61 141.25	203 749.90	63 812.00	148 080.35	25 482.65
540	Structure d'accueil à la petite enfance communale	130 190.00		138 631.70		123 519.95	
541	Ecole maternelle	64 031.30	61 141.25	65 118.20	63 812.00	24 560.40	25 482.65
55	Invalidité	846 200.10		826 243.55		824 616.85	
58	Assistance	377 071.20		519 615.05		404 647.70	

	Libellé	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	466 341.35	50 479.40	501 923.25	64 000.00	500 291.15	88 614.80
			415 861.95		437 923.25		411 676.35
62	Routes communales et génie civil	270 498.35	34 074.40	310 353.25	39 000.00	313 781.15	65 194.80
64	Chemins de fer fédéraux	22 590.00		23 128.00		20 498.00	
65	Trafic régional	173 253.00	16 405.00	168 442.00	25 000.00	166 012.00	23 420.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 469 796.20	1 257 999.59	1 304 468.00	1 188 485.45	1 307 572.80	1 184 277.95
			211 796.61		115 982.55		123 294.85
70	Approvisionnement en eau	472 272.05	356 463.00	371 112.75	359 000.00	418 830.90	379 182.85
71	Protection des eaux	575 582.15	575 582.15	537 599.20	537 599.20	493 818.60	493 818.60
72	Gestion des déchets	294 475.45	270 001.19	269 465.00	259 100.00	308 471.25	281 818.20
74	Cimetière	23 648.10	20 568.65	21 200.00	10 086.25	23 117.90	11 128.60
75	Correction des eaux et endiguements	3 179.20		12 000.00		921.60	2 829.70
78	Protection de la nature	11 000.00	7 700.00	11 000.00	7 700.00		
79	Aménagement du territoire	89 639.25	27 684.60	82 091.05	15 000.00	62 412.55	15 500.00
8	ECONOMIE	33 004.95		38 229.70		29 172.85	
			33 004.95		38 229.70		29 172.85
81	Forêts	11 827.05		15 350.00		7 469.00	
83	Tourisme	20 879.35		20 879.70		20 480.30	
86	Energies	298.55		2 000.00		1 223.55	
9	FINANCES ET IMPOTS	1 524 721.91	10 175 775.54	1 435 611.75	9 549 680.05	3 902 263.69	11 972 964.15
		8 651 053.63		8 114 068.30		8 070 700.46	
90	Impôts	176 824.25	8 834 784.24	65 000.00	8 244 772.50	121 736.55	8 899 467.70
93	Peréquation		827 688.00		827 688.00		729 682.00
94	Fortune et immeubles	1 347 897.66	483 303.30	1 370 611.75	453 219.55	1 414 979.12	450 304.75
940	Gérance de la fortune	1 145 962.81	286 053.30	1 158 016.00	251 292.80	1 173 449.17	250 940.45
941	Immeubles du patrimoine administratif et financier	201 934.85	197 250.00	212 595.75	201 926.75	241 529.95	199 364.30
99	Autres postes		30 000.00		24 000.00	2 365 548.02	1 893 509.70
		12 052 931.45	12 322 953.24	12 137 947.75	11 819 913.00	13 904 589.64	14 161 869.05
	Excédent de revenu	270 021.79					
	Excédent de charge				318 034.75		
	Excédent de revenu					257 279.41	
		12 322 953.24	12 322 953.24	12 137 947.75	12 137 947.75	14 161 869.05	14 161 869.05

Commentaires sur les comptes 2020

Le compte de fonctionnement 2020 boucle avec un excédent de produits de CHF 270'021.79. En raison de l'introduction, dès l'exercice comptable 2021, du Manuel comptable harmonisé 2 (MCH2), il n'a été procédé à aucun amortissement supplémentaire. Par rapport à l'exercice 2019, nous notons une augmentation des charges, principalement dans les domaines de l'enseignement et de la formation (+CHF 239'000.00), de la santé (+CHF 138'000.00) et de la protection de l'en-

vironnement (+CHF 89'000.00). Les recettes fiscales diminuent légèrement (-CHF 64'000.00).

En comparaison avec le budget 2020 qui prévoyait un excédent de charges de CHF 318'000.00, nous relevons que les charges ont été dans l'ensemble bien maîtrisées.

Ces prochaines années, la marge de manœuvre sera encore plus étroite. Cette évolution était cependant attendue. Il s'agira de continuer à suivre l'évolution des dépenses avec la plus grande attention et ceci en particulier dans les associations de communes.

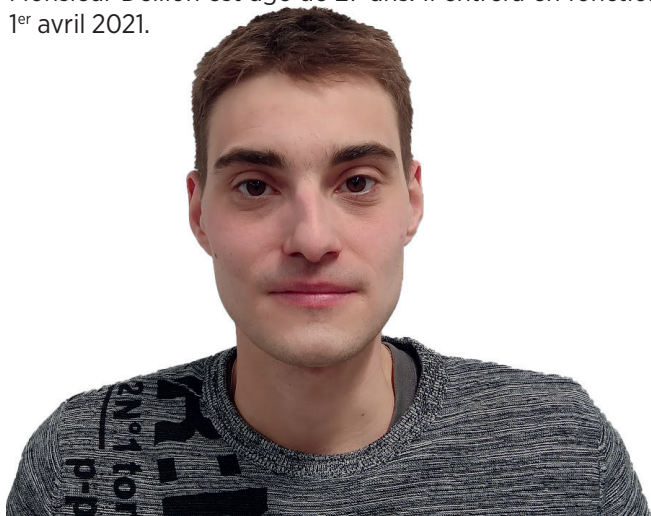
Actuellement, la Commune d'Ursy est,

fiscalement, la plus avantageuse du district de la Glâne. Nous espérons que cette situation se maintienne tout en assumant les investissements à réaliser. Du côté des investissements, les postes bouclés respectent dans l'ensemble les budgets votés. C'est le cas notamment de la construction du complexe scolaire dont le décompte final sera présenté lors de la prochaine assemblée communale.

L'intégralité des comptes 2020 (fonctionnement et investissements) est disponible sur le site www.ursy.ch. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée communale. ●

Engagement d'un nouveau responsable d'exploitation

Suite à la mise au concours du poste de responsable d'exploitation, le Conseil communal a engagé Monsieur Rémi Deillon de Vuarmarens. Installateur sanitaire de formation, Monsieur Deillon est âgé de 27 ans. Il entrera en fonction le 1^{er} avril 2021.



Nous vous remercions de réserver bon accueil à Monsieur Rémi Deillon et lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle fonction.

Monsieur Charly Deschenaux, actuel responsable d'exploitation, remettra sa responsabilité en avril 2021 et travaillera encore à 50% jusqu'au moment de prendre sa retraite le 31 juillet 2022. Il assurera ainsi la transition avec Monsieur Deillon. ●

+ Fête Nationale 2021

La fête nationale sera célébrée le samedi 31 juillet 2021 à la salle communale d'Ursy (sous réserve des directives du Conseil fédéral en raison de la pandémie de COVID-19).

Madame Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale, nous fera l'honneur et la joie de partager cette soirée.

Vous êtes cordialement invités à réserver cette date et à participer à cette manifestation. D'autres informations vous seront communiquées dans le courant du mois de juillet. ●

\$ Réduction des primes à l'assurance-maladie 2021

Qui a droit à une réduction de primes ?

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes à l'assurance-maladie obligatoire en faveur des assurés de condition économique modeste. Vous pouvez obtenir les informations nécessaires sur le site internet:

<http://bit.ly/reductionprimes>

Début du droit à la réduction des primes

Le droit à la réduction naît au plus tôt le 1^{er} jour du mois au

🔊 Nuisances sonores

Les utilisateurs de tondeuses et autres machines à moteur thermique telles que tronçonneuses, débroussailluses etc. qui génèrent une nuisance sonore, sont tenus de respecter la quiétude du voisinage et il est vivement recommandé de n'employer ces machines qu'aux heures suivantes:

la semaine de 8h00 à 12h et de 13h à 19h

le samedi de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Le dimanche et jours fériés interdiction formelle



⚠️ Entretien et nettoyage des routes

L'utilisation des routes communales et cantonales est nécessaire pour les travaux agricoles, les travaux forestiers et les travaux de chantier.

Ces travaux entraînent parfois des problèmes de dépôt de boue et de terre sur les routes, ce qui peut les rendre glissantes et dangereuses. Les conducteurs sont invités à redoubler de prudence sur les tronçons souillés.

Les agriculteurs, les forestiers et les entrepreneurs sont, de leur côté, priés de les signaler par des panneaux adéquats et de procéder au nettoyage des chaussées le plus rapidement possible.

Les autorités comptent sur la compréhension et la collaboration de chacun. ●

cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS.

Dépôt de la demande

Le questionnaire « Demande de réduction des primes » doit être complété, signé et remis à la Caisse cantonale de compensation AVS **au plus tard jusqu'au 31 août 2021**. La requête doit être accompagnée des documents requis pour l'examen du droit. La Caisse cantonale de compensation AVS n'entre pas en matière pour les demandes déposées après cette échéance.

➡ Formulaire disponibles auprès de l'Administration communale d'Ursy. ●

Indemnité forfaitaire pour l'aide à domicile

En vertu des dispositions légales, soit la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), l'indemnité forfaitaire est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

Les conditions d'octroi sont fixées dans le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire.

Formulaires disponibles auprès du **Réseau Santé Glâne**, aide et soins à domicile, Route de l'Eglise 29 à Billens – 026 652 98 52, ou sur le site internet:

➔ sante-glane.ch/soins-à-domicile/indemnités-forfaitaires

Vote anticipé (par dépôt ou par correspondance): comment procéder ?

De nombreuses enveloppes de votations nous parviennent sans signature ou cette dernière n'est pas visible dans la fenêtre d'envoi.

Le certificat de capacité civique se présente sous la forme d'une feuille A4, il doit être **signé** et placé dans l'enveloppe de transmission.



Repas à domicile

Toute personne au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, ainsi qu'en incapacité temporaire de confectionner son repas et n'ayant pas d'autre personne apte à le faire dans le ménage (sur présentation d'un certificat médical) peuvent bénéficier des repas à domicile.

Les commandes se font auprès du Service des repas à domicile de la Glâne-Sud:

➔ Téléphone 021 909 02 59
Mardi et vendredi 8h30 à 9h30.

Votations – élections: nouvelle boîte aux lettres pour le vote par correspondance

Vous avez certainement pu constater, lors du dernier scrutin, qu'une nouvelle boîte aux lettres officielle a été aménagée pour le dépôt des votes par correspondance. Nous vous remercions d'y déposer vos enveloppes de vote jusqu'au dimanche du scrutin à 10 heures.

Celle-ci se trouve à droite de la boîte aux lettres communales, à côté de la porte d'entrée de la halle de sport.

Il faut noter que cette boîte aux lettres est prévue uniquement pour le dépôt des enveloppes de vote, aux périodes prévues pour les scrutins communaux, cantonaux, et fédéraux. ●



La signature ainsi que le nom et le code barre doivent impérativement être visibles dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission.

Anniversaire — 90 ans

décembre 2020 et avril 2021

Madame Jeanne Barbey de Mossel a fêté son nonantième anniversaire le 30 décembre 2020. Malheureusement, Madame Barbey est décédée au début janvier 2021, avant le passage des Autorités communales (visite retardée en raison des restrictions sanitaires).

A toute sa famille nous adressons notre sympathie. ●

Calendrier scolaire 2021-2022

Rentrée 2021	jeudi 26 août 2021
Vacances d'automne	lundi 18 octobre au lundi 1 ^{er} novembre 2021
Immaculée Conception	mercredi 8 décembre 2021
Vacances de Noël	vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
Vacances de Carnaval	lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022
Vacances de Pâques	vendredi 15 avril au vendredi 29 avril 2022
Ascension + pont	jeudi 26 / vendredi 27 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Fête-Dieu + pont	jeudi 16 / vendredi 17 juin 2022
Début des vacances d'été	lundi 11 juillet 2022
Rentrée 2022	jeudi 25 août 2022

➔ Les informations concernant la rentrée scolaire seront publiées sur notre site internet www.ursy.ch dans le courant de l'été.

Horaires école enfantine 2021-2022

L'école enfantine comptera 5 classes à la prochaine rentrée. Les horaires des classes ne sont pas encore définis, mais les jours de congés seront les suivants

	Lu	Ma	Me	Je	Ve
1 Harmos					
Matin		congé		congé	congé
Après-midi			congé		congé
2 Harmos					
Matin			congé		
Après-midi	congé		congé		

Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires scolarisés de la commune d'Ursy.



Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements au 021 909 08 41 ou www.ursy.ch ●



La Commune d'Ursy met à votre disposition une école maternelle.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022 il reste encore des places. Dépêchez-vous!

Groupe I **Lundi matin - Jeudi après-midi**
Groupe II **Lundi après-midi - Jeudi matin**

Tarif: CHF 180.00/mois (par groupe)

Un rabais est accordé aux familles de la Commune d'Ursy.

Pour tout renseignement, nous sommes à votre service par téléphone au 021 909 59 57 ou par mail à finances@ursy.ch.

Le formulaire d'inscription et le règlement sont à votre disposition sur notre site internet www.ursy.ch ●

Distance murs, clôtures **Loi cantonale sur les routes**

Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour les murs et clôtures. Vous trouverez ci-après quelques règles tirées des législations en vigueur.

Distance à la route – Loi sur les routes (LR)

Art. 93a 1. Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m. du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.

² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1.65 m., une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁴ Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.

⁵ Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir. (Sont notamment considérées comme clôtures légères celles qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois).

Distance à la limite d'un bien-fonds

Loi d'application du code civil suisse (LACC)

Art. 59c) En limites

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) – Hauteur des murs

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m. dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

² Les dispositions de la loi sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

Obligation de permis de construire

Les murs de soutènement ou de clôture d'une hauteur max. de 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure simplifiée)

Les murs d'une hauteur supérieure à 1.20 m. par rapport au terrain naturel (procédure ordinaire)

Les clôtures légères ne sont pas soumises à permis de construire. ●



FRIAC-Fribourg Autorisation de Construire / dès juin 2019

Friac est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifiées, demandes préalables).

Selon les art. 88 et 89 ReLATEc, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée, préalable) doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées doivent se créer un compte informatique personnel qui permet de gérer et de déposer le dossier en ligne. ●

➔ Pour des plus amples renseignements
www.ursy.ch ou www.fr.ch/friac

Prise d'eau à une borne hydrante

Lors du remplissage de votre piscine ou pour le test d'une fosse à lisier, vous avez la possibilité de vous adresser à l'administration communale pour demander un prélèvement d'eau à une borne hydrante.

Un employé communal sera mandaté pour effectuer la mise en place du compteur et du matériel adéquat, y compris la mise en service et hors service de la BH. L'eau et l'intervention de l'employé vous seront facturées aux tarifs suivants:

Eau potable	Fr. 1.25 / m ³	hors taxe
Epuration	Fr. 1.45 / m ³	hors taxe
Intervention de l'employé communal	Fr. 100.00	forfait

Le Conseil communal rappelle qu'il est interdit de se servir d'eau à une borne hydrante sans autorisation de la Commune. ●

Réseau communal d'eau potable

Résultats des analyses

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année de manière exhaustive.

Qualité microbiologique et chimique

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

	Bionnens	Esmonts	Mosset	Ursy / Vauderens	Vuarmarens
Dureté en degré français (moyenne)	24.2 ± 0.9	24.2 ± 0.9	24.2 ± 0.9	27.3 ± 1.1 à 30.3 ± 1.2	32.9 ± 1.3
Teneur en Nitrate (mg/L) (Tolérance à ne pas dépasser: 40 mg/L)	4 ± 0.2	4 ± 0.2	4 ± 0.2	13 ± 0.6 à 19 ± 0.8	24 ± 1
Traitement	aucun	aucun	aucun	aux UV	aux UV

Permis de construire Changement d'affectation

Il n'est pas toujours aisé de déterminer quels ouvrages doivent faire l'objet d'une autorisation de construire et lesquels sont dispensés.

Les constructions et installations nécessitant des travaux, destinées à être permanentes et rattachées au sol, sont soumises à l'obligation de permis. La liste des objets soumis à l'obligation de permis (selon la procédure ordinaire ou simplifiée) figure dans les articles 84 et 85 ReLATEc.

Nous avons malheureusement constaté plusieurs infractions dans le cadre de travaux nécessitant une demande de permis de construire pour un changement d'affectation.

Exemple 1

Création d'un logement au rez inférieur ou au sous-sol. Aménager des pièces dans un sous-sol ou rez inférieur nécessite une demande de permis de construire selon la procédure ordinaire. Les préavis des services communaux et cantonaux sont nécessaires pour la réalisation de ce genre de travaux. Ils permettent de garantir une exécution dans les normes et règlements actuels.

Exemple 2

Aménagement d'un local technique (local chauffage) dans une ancienne étable. Dans ce cas il y a un changement d'affectation des locaux en plus de l'installation d'un nouveau chauffage. La procédure ordinaire est applicable.

Le Service technique communal est à votre disposition pour toute question et pourra vous guider dans vos différentes démarches pour le dépôt d'une demande de permis de construire. ●

Provenance de l'eau

- Eau de source et de puits
- Eau de l'AGSO (AVGG - Siviriez)
- Selon la pluviosité, toutes les sources sont mélangées avec l'eau provenant de l'AGSO

Adresse pour renseignement complémentaire:

Administration communale

021 909 59 41

e-mail: commune@ursy.ch ●

AGSO = Association pour l'adduction d'eau Glâne Sud-ouest

AVGG = Association pour l'adduction d'eau Veveyse-Glâne-Gruyère

Permis de construire délivrés par la Commune 2020

Secteur Esmonts

Gameiro Lopes Sabrina	Mise en conformité mur de soutènement
Gavillet Laurence	Garage avec activité vétérinaire
Conus Fabrice et Catherine	Cabanon de jardin
Demierre Philippe	Installation d'un SPA

Secteur Ursy

Glauser Roland et Sandrine	Sas d'entrée
Matthey Patrick et Sylvie	Muret de 1.10 m. dans le jardin
Farad Martial	Pose velux + isolation
Demierre Claude	Cabane de jardin et muret
Théraulaz Yvette	3 velux et un solatub
Hausherr Alexandre et Laetitia	Construction d'une serre de jardin
Valente Claudio et Céline	2 cabanons de jardin, mur de soutènement
Bürgi Ludovic et Valérie	Murs de soutènement et piscine chauffée
Mifroma SA	Couvert pour terrasse
Schneebeli Vincent et Christiane	Store pergola
Oberson et Panchaud Laura et Bastien	Cabane de jardin
Théraulaz Yvette	Remplacement chauffage électrique par pompe à chaleur
Alushi Agron	SPA et pergola
Calame David et Marilyn	2 murs de soutènement mise en conformité
Brasey Régis et Sophie	Mur en gabion avec dérogation à la distance à la route communale + porte-fenêtre (mise en conformité)
Morel Eric et Marilyn	Couvert de terrasse
Krasniqi Gëzim	Garage enterré avec dérogation à la route
Trentini Fabrice et Coralie	Mur de soutènement derrière la maison et prolongement du mur de soutènement côté route. Déplacement de quelques mètres des places de parking

Secteur Vauderens

Richoz Blaise et Stéphanie	Couvert pour terrasse + cheminée
Bourdilloud Vincent et Olivia	Pergola en bois sur la terrasse
Pachoud Christophe et Anne	2 chèvreries, terrasse en bois
Borlat Catherine	Vitrage coulissant sur balcon
Jaquier Nicolas	Couvert à voiture
Monney Roger et Laurence	Implantation d'une pompe à chaleur avec sondes géothermiques

Secteur Vuarmarens

Vaucher Laurence et Laurent	Création de 3 fenêtres en toiture, velux
Lilli Carole	Mur de 80 cm. de haut avec dérogation à la distance à la route
Commune d'Ursy / Rochat Christian	Mur de soutènement avec dérogation à la distance à la route
Caduff Stéphane et Maïa	Piscine enterrée avec chauffage + mur de soutènement
Vaucher Laurence et Laurent	Remplacement chauffage à mazout par pompe à chaleur
Le Goff Olivier	Mur de soutènement, aménagements extérieurs
Conus Didier	Terrasse extérieure

Q Easyfind

Vous avez perdu ou trouvé un objet? easyfind.ch: LA solution pour tout le canton de Fribourg!

Toutes les communes fribourgeoises sont connectées à la plateforme easyfind.ch, le système choisi par le Conseil d'Etat pour gérer les objets trouvés de manière harmonisée dans tout le canton.

easyfind.ch est une plateforme internet à double accès. D'une part pour les communes, qui y saisissent les objets trouvés sur leurs territoires; d'autre part pour les propriétaires, qui peuvent y rechercher l'objet qu'ils ont perdu par le biais de mots-clés.

Le système permet une uniformisation

des données saisies et de la classification des objets trouvés mais il génère aussi automatiquement courriers et notifications, soulageant ainsi le travail administratif des bureaux d'objets trouvés. Il permet en outre d'effectuer des recherches globales transrégionales, puisque les objets enregistrés sont stockés dans une base de données centralisée.

Vous avez trouvé un objet?

Déposez-le au bureau des objets trouvés ou à l'administration communale de n'importe quelle commune fribourgeoise. L'objet sera immédiatement enregistré sur easyfind.ch, la plus grande plateforme informatique suisse de gestion des objets trouvés.

Toutes les communes du canton sont

connectées à easyfind et sont en mesure d'enregistrer n'importe quel objet trouvé sur la plateforme informatique.

Vous avez perdu un objet?

Deux solutions s'offrent à vous!

Rendez-vous sur le site internet **easyfind.ch** et recherchez votre objet perdu en sélectionnant les mots-clés adaptés.

Rendez-vous au bureau des objets trouvés ou à l'administration communale d'une commune fribourgeoise. Le ou la préposé-e aux objets trouvés fera volontiers pour vous une recherche poussée dans le système easyfind.

Si votre objet perdu est enregistré sur la plateforme, vous obtiendrez toutes les coordonnées utiles pour le récupérer dans les meilleurs délais! ●

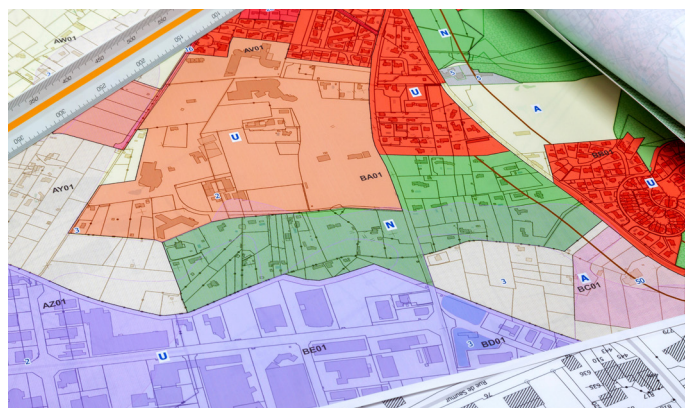
Informations diverses

Relevé des infrastructures communales

En vue de la mise à jour du cadastre souterrain de la commune d'Ursy, le Service technique effectue régulièrement des relevés sur le terrain (relevé des chambres, conduites, etc...).

Comme souvent ces infrastructures se trouvent sur des biens fonds privés, nous vous remercions de réserver bon accueil aux collaborateurs communaux.

Par avance, nous vous remercions pour votre compréhension. ●



Taxes déchets

Nouveaux tarifs dès 2021

En raison de l'augmentation des coûts liés aux frais de collecte et de transport des déchets, le Conseil communal a décidé d'augmenter la taxe de base annuelle à partir du 1^{er} janvier 2021, soit :

CHF 50.00 pour la 1^{ère} personne composant le ménage
CHF 25.00 pour les suivantes dès l'année des 12 ans

Taxe pondérale	35 ct le kilo (taxe inchangée)
Objets encombrants	35 ct le kilo (taxe inchangée)

www.ursy.ch

Arrêter de fumer, vous y pensez ?

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur sa santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

Avec un programme efficace et l'aide d'un spécialiste, vous augmentez vos chances de réussite.

Pour vous accompagner dans votre démarche, le CIPRET propose :



 Coaching stop-tabac
en 4 séances

 Cours stop-tabac
en groupe
en 4 séances

- 1. Faire le point**
 - Analyser ses habitudes de consommation
 - Différencier les avantages et les inconvénients du changement
 - Planifier l'arrêt
- 2. Préparation**
 - Identifier ses ressources, forces, obstacles
 - Développer des alternatives
 - Définir un programme personnalisé
- 3. Action**
 - Arrêter
 - Appliquer les stratégies pour maintenir la décision
- 4. Consolidation**
 - Renforcer les acquis
 - Anticiper les situations à risques et prévenir les rechutes
 - Evaluer le changement

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

Tarifs

- Coaching individuel **CHF 200.-**
- Cours de groupe **CHF 150.-**
- Entretien d'orientation **CHF 50.-**

Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie des Ligues de santé du canton de Fribourg et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Le CIPRET fait partie de / Das CIPRET gehört zu

Application mobile «Ursy»

Recevoir des notifications, consulter des informations sur ton téléphone : c'est possible avec l'application « URSY ». Disponible pour Android, Apple, et comme Web app.

En cas d'urgence, l'application permet aux personnes qui l'ont téléchargée de recevoir un message « push ». Une telle alerte est utile en cas de risque sanitaire ou sécuritaire, par exemple.

N'hésitez pas à télécharger l'application dans

Google Store

App Store d'Apple

Web app : app.ursy.ch/overview



Une administration communale à votre service

Réception téléphonique

lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

(sauf vendredi après-midi : fermé)

Service administratif

021 909 59 41
commune@ursy.ch

Contrôle des habitants

021 909 08 41
habitants@ursy.ch

Service des finances

021 909 59 57
finances@ursy.ch

Service technique

021 909 08 42
commune@ursy.ch

Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 à 11h30	16h à 19h
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé

Jours de fermeture en 2021

Ascension	Jeudi et vendredi 13 et 14 mai 2021
Pentecôte	Lundi 24 mai 2021
Fête Dieu	Jeudi et vendredi 3 et 4 juin 2021
Toussaint	Lundi 1 ^{er} novembre 2021
Immaculé Conception	Mercredi 8 décembre 2021
Noël	du 24 au 31 décembre 2021

Vacances d'été

Lundi 2 août au vendredi 6 août 2021, inclus

www.ursy.ch
